



POUVOIR NOURRIR  
POUVOIR GRANDIR

*Capitale-Nationale–  
Côte-Nord*

## Cahier des résolutions 2021

Présenté pour étude

À l'assemblée générale annuelle de la Fédération

le 26 octobre 2021

## Table des matières

PROCÉDURE POUR L'ÉTUDE DES RÉOLUTIONS .....	3
GUIDE POUR L'ÉTUDE DES RÉOLUTIONS - 2021.....	4
RÉSOLUTION 1 : RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR L'APPLICATION DES PESTICIDES EN ZONE AGRICOLE .....	5
RÉSOLUTION 2 : TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES EMPRISES DE LIGNE DE TRANSPORT HYDRO-QUÉBEC .....	6
RÉSOLUTION 3 : FINANCEMENT PAR TOUS LES PRODUCTEURS AGRICOLES.....	7
PROJET D'AMENDEMENT .....	9
NOTES .....	12

## PROCÉDURE POUR L'ÉTUDE DES RÉOLUTIONS

Conformément à son mandat, le comité des résolutions a étudié les différentes résolutions qui lui ont été adressées par les syndicats affiliés aux Fédérations.

Le comité est composé de :

Mme Luce Bélanger, présidente

M. François Blouin

M. Patrick Derome

Mme Jacynthe Gagnon

M. Martin Chouinard, directeur régional

Mme Stéphanie Desrosiers, secrétaire du comité

1. Les membres du comité ont étudié les résolutions en évitant de porter un jugement sur le contenu, laissant à la délégation la responsabilité de juger chacune des demandes.
2. Le cahier des résolutions a été envoyé à toute la délégation. Les présidentes et présidents des syndicats affiliés ont la responsabilité de tenir une réunion pour étudier le cahier des résolutions avec leur délégation.
3. Le comité recommande de ne pas lire les considérants pour une meilleure efficacité du déroulement de l'étude des résolutions.
4. Lors des assemblées générales annuelles, l'étude du cahier des résolutions débutera vers 15 h pour se terminer vers 15 h 30.
5. Pour qu'une résolution, non incluse au cahier des résolutions, puisse être débattue par les assemblées générales annuelles, elle doit :
  - A. avoir été adoptée par une instance décisionnelle de la Fédération régionale ou des syndicats affiliés (*assemblée annuelle, conseil d'administration, conseil exécutif*) et dûment signée par la présidente ou le président ou encore la ou le secrétaire de l'instance concernée;
  - B. avoir été déposée après la réunion du comité des résolutions tenue le mardi le 5 octobre 2021 et avant 9 h 30 le jeudi 21 octobre 2021;
  - C. être reconnue à caractère d'urgence ou ayant des enjeux majeurs pour l'ensemble des productrices et producteurs agricoles.

# GUIDE POUR L'ÉTUDE DES RÉOLUTIONS - 2021

## Étape A : Réception du cahier des résolutions

1. Lisez attentivement toutes les résolutions du cahier.
2. Notez vos interrogations.

## Étape B : Étude du cahier avec le conseil d'administration de votre syndicat

1. Participez à la réunion du conseil d'administration de votre syndicat pour préparer les interventions ou les amendements et désigner les personnes responsables de les présenter.
2. Complétez le formulaire, en annexe, pour chaque projet d'amendement (une feuille par amendement) :
  - a) Indiquez le numéro et le titre de la résolution,
  - b) Indiquez le nom du syndicat et le nom du proposeur,
  - c) Rédigez le texte du projet d'amendement en indiquant clairement à quel endroit vous désirez apporter un amendement, par exemple :
    - ♦ *Je voudrais ajouter à la 3<sup>e</sup> demande, après les mots....les mots suivants...*
    - ♦ *Je voudrais ajouter une autre demande après...*
    - ♦ *Je demande de biffer à la 4<sup>e</sup> demande les mots... et les remplacer par...*
    - ♦ *Je demande de biffer la 2<sup>e</sup> demande, etc..*
  - d) Rédigez le texte justifiant les raisons de votre proposition.
3. **Faites parvenir le lendemain de la réunion du conseil d'administration**, le ou les projets d'amendements, à l'aide du formulaire en annexe, par courriel à l'adresse suivante [sdesrosiers@upa.qc.ca](mailto:sdesrosiers@upa.qc.ca)

## Étape C : Étude des résolutions le 26 octobre 2021

### Présentation des amendements déjà préparés et déposés

1. Présentez-vous au micro et précisez clairement l'emplacement où vous voulez que votre amendement figure.
2. Faites la lecture du texte de votre amendement tel que rédigé.
3. Expliquez brièvement la ou les raisons justifiant cet amendement.

### Présentation d'un nouvel amendement

1. Avant de vous présenter au micro, rédigez, à votre place, le texte de l'amendement que vous voulez présenter.
2. Présentez-vous au micro et précisez clairement l'emplacement où vous voulez que votre amendement figure.
3. Faites la lecture du texte de votre amendement tel que rédigé.
4. Expliquez brièvement la ou les raisons justifiant cet amendement.

## RÉSOLUTION 1 : RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR L'APPLICATION DES PESTICIDES EN ZONE AGRICOLE

**CONSIDÉRANT** que la réglementation du gouvernement du Québec sur l'usage des pesticides en agriculture l'une des plus sévères au Canada ;

**CONSIDÉRANT** que les activités agricoles sont présentes partout sur le territoire québécois, là où le climat le permet ;

**CONSIDÉRANT** que les MRC et les municipalités ont le pouvoir de réglementer l'utilisation des pesticides sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT** les connaissances techniques et scientifiques variables des MRC qui recommandent et appliquent les réglementations des pesticides;

**CONSIDÉRANT** qu'une réglementation variable d'une MRC à l'autre entraîne des iniquités entre les producteurs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est impossible pour les 1000 municipalités du Québec de gérer efficacement l'usage de pesticides en agriculture.

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande :**

À l'Union des producteurs agricoles :

De faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation afin :

- Que la réglementation liée à l'utilisation des pesticides en zone agricole soit exclusivement de juridiction provinciale.

## RÉSOLUTION 2 : TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES EMPRISES DE LIGNE DE TRANSPORT HYDRO-QUÉBEC

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec doit limiter la hauteur de la végétation dans les emprises de lignes de transport pour des raisons de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** qu'Hydro-Québec embauche des entreprises qualifiées employant des travailleurs forestiers formés aux critères de sécurité d'Hydro-Québec ;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe un programme de maîtrise intégrée de la végétation mit à jour annuellement par des spécialistes de la foresterie et de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est mentionné au sein de ce programme que les débris sont laissés le plus souvent épars et le bois empilé pour favoriser la biodiversité;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs producteurs agricoles nous ont rapporté avoir eu des bris de machineries importants ou des manques à la levée aux champs à cause de ces débris laissés en zone agricole ;

**CONSIDÉRANT** que des arbres sont laissés dans le lit des ruisseaux ce qui occasionne des problèmes d'écoulement entraînant de l'érosion des berges;

**CONSIDÉRANT** qu'il existe déjà un contrôle de la qualité des travaux s'assurant de leur conformité par un représentant d'Hydro-Québec;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale–Côte-Nord demande :**

À l'Union des producteurs agricoles :

De faire les représentations nécessaires auprès de Hydro-Québec afin :

- De s'assurer de la qualité des travaux et de minimiser leurs impacts en zone agricole, notamment en ramassant les débris laissés aux champs;
- De créer en collaboration avec le milieu agricole, une section sur les bonnes pratiques à mettre en place en zone agricole au sein du programme de maîtrise intégrée de la végétation ;
- De voir la possibilité d'avoir un représentant de l'UPA sur place pour vérifier les travaux avec le représentant d'Hydro-Québec.

### RÉSOLUTION 3 : FINANCEMENT PAR TOUS LES PRODUCTEURS AGRICOLES

**CONSIDÉRANT** que l'Union des producteurs agricoles (UPA) représente tous les producteurs agricoles;

**CONSIDÉRANT** qu'une part du financement de l'UPA repose sur une cotisation annuelle obligatoire exigible de tous les producteurs agricoles en vertu de la Loi sur les producteurs agricoles (la Loi);

**CONSIDÉRANT** que depuis 1990, la Loi prévoit que la cotisation peut être modulée en fonction d'un seul critère, soit celui de la forme juridique des entreprises agricoles;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de ce critère, une cotisation simple est fixée pour un producteur qui est une personne physique (cotisation simple) et une cotisation ne pouvant excéder le double (cotisation double) est fixée pour toutes les autres catégories soit les « producteurs regroupés (société, fiducie, personne morale ou autres regroupements) ou les « producteurs indivisaires »;

**CONSIDÉRANT** que la cotisation peut être élevée pour les plus petites entreprises par rapport aux revenus de celles-ci, surtout lorsque la cotisation double est applicable;

**CONSIDÉRANT** que le seul paramètre du régime juridique des producteurs n'est plus adapté à la réalité agricole d'aujourd'hui où la taille et les revenus d'une entreprise peuvent être fonction d'autres critères;

**CONSIDÉRANT** qu'une autre part du financement de l'UPA repose sur une contribution qui tient compte des volumes de production des entreprises agricoles et que celle-ci est prélevée uniquement dans les productions qui disposent d'un plan conjoint;

**CONSIDÉRANT** que la prise en compte d'autres paramètres pour fixer la cotisation permettrait une plus grande flexibilité et une plus grande équité selon la taille des entreprises ainsi qu'entre celles qui versent des contributions par l'entremise de leur plan conjoint et celles qui n'en versent pas;

**CONSIDÉRANT** que depuis des années, plusieurs résolutions ont été adoptées par l'UPA pour que tous les producteurs participent plus équitablement à son financement;

**CONSIDÉRANT** qu'au Congrès général de 2019, cette résolution a été réitérée en précisant de ne pas attendre la fin du plan de financement 2020-2024 pour entreprendre les démarches visant à changer les paramètres de fixation des cotisations;

**CONSIDÉRANT** qu'une démarche de consultation actuellement en cours présente des scénarios de paliers de cotisations et les perspectives de l'utilisation des sommes versées à l'organisation par les producteurs;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle de la Fédération de l'UPA de la Capitale-Nationale—Côte-Nord demande :**

À l'Union des producteurs agricoles :

- De mettre en place une nouvelle formule de financement visant une plus grande équité selon la taille des entreprises ainsi qu'entre celles qui versent des contributions par l'entremise de leur plan conjoint et celles qui n'en versent pas;
- De demander au gouvernement du Québec de modifier le paragraphe 2 de l'article 31 de la Loi sur les producteurs agricoles permettant la prise en compte de paramètres autres que le seul statut juridique des exploitations agricoles pour la fixation des cotisations plus équitable entre les producteurs agricoles;
- De préparer la mise en place d'une nouvelle formule de financement, en se basant sur la consultation réalisée au cours de l'année 2021, comportant les éléments suivants:
  - Des paliers de revenu brut annuel des entreprises agricoles,
  - Un complément de cotisation selon des paliers de revenu brut annuel lié à la production hors plan conjoint.
- De mettre en place de nouvelles initiatives pour faciliter la participation de l'ensemble des groupes de producteurs aux activités et instances démocratiques de l'UPA et pour soutenir le développement de leur secteur;
- De procéder, une fois la modification législative adoptée par le gouvernement du Québec, à une large consultation en vue d'établir un nouveau plan de financement de l'UPA (incluant les montants des cotisations et des contributions) et d'adopter un nouveau Règlement sur les catégories de producteurs, leur représentation et leur cotisation annuelle, lequel sera soumis à l'approbation obligatoire de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.



**Projet d'amendement**  
(Complétez une feuille pour chaque amendement)

**Étude des résolutions - Assemblées générales annuelles**  
**Le 26 octobre 2021**

---

**NOM DU SYNDICAT :** \_\_\_\_\_

No de la résolution	Titre de la résolution
_____	_____
Nom du proposeur	Nom du co-proposeur

**Aucun amendement ne sera affiché à l'écran avant que  
le proposeur ne se présente au micro.**

**Texte de l'amendement**

---

---

---

---

**Justification de l'amendement (Argumentaire)**

---

---

---

---

**DATE LIMITE : Le lendemain de votre conseil d'administration**  
**Faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : sdesrosiers@upa.qc.ca**  
**ou par télécopieur à Mme Stéphanie Desrosiers au 418 872-3386**

# Projet d'amendement

(Complétez une feuille pour chaque amendement)

## Étude des résolutions - Assemblées générales annuelles Le 26 octobre 2021

---

**NOM DU SYNDICAT :** \_\_\_\_\_

---

**No de la résolution**

---

**Titre de la résolution**

---

**Nom du proposeur**

---

**Nom du co-proposeur**

**Aucun amendement ne sera affiché à l'écran avant que  
le proposeur ne se présente au micro.**

### Texte de l'amendement

---

---

---

---

### Justification de l'amendement (Argumentaire)

---

---

---

---

**DATE LIMITE :** Le lendemain de votre conseil d'administration  
Faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : [sdesrosiers@upa.qc.ca](mailto:sdesrosiers@upa.qc.ca)  
ou par télécopieur à Mme Stéphanie Desrosiers au 418 872-3386

# Projet d'amendement

(Complétez une feuille pour chaque amendement)

## Étude des résolutions - Assemblées générales annuelles Le 26 octobre 2021

---

**NOM DU SYNDICAT :** \_\_\_\_\_

---

**No de la résolution**

---

**Titre de la résolution**

---

**Nom du proposeur**

---

**Nom du co-proposeur**

**Aucun amendement ne sera affiché à l'écran avant que  
le proposeur ne se présente au micro.**

### **Texte de l'amendement**

---

---

---

---

### **Justification de l'amendement (Argumentaire)**

---

---

---

---

**DATE LIMITE :** Le lendemain de votre conseil d'administration  
Faire parvenir par courriel à l'adresse suivante : [sdesrosiers@upa.qc.ca](mailto:sdesrosiers@upa.qc.ca)  
ou par télécopieur à Mme Stéphanie Desrosiers au 418 872-3386

